



AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

le projet de modification ponctuelle des plans de délimitation du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP-QE), présenté par le bureau pact sàrl au nom et pour le compte de la commune de Schengen

est déposé à la maison communale et publié sur le site internet www.schengen.lu pendant trente jours, du 20 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus, où le public peut en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Remerschen, le 19 mars 2024.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber